

**AVENANT n° 1 à l'accord relatif au droit syndical
au sein de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne**

Entre

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, dont le siège social est situé à METZ [Moselle], 2 rue Royale, représentée par Monsieur Yves TRAVERSE, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources,

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne :

- la CFDT représentée par Monsieur Camel KADRI, en qualité de délégué syndical
- le SNE-CGC représenté par Monsieur Régis WOLF, en qualité de délégué syndical
- le SU UNSA représenté par Monsieur Alain ROUSSEL, en qualité de délégué syndical
- le SNP-FO représenté par Monsieur Philippe CAILLEAUX, en qualité de délégué syndical
- SUD représenté par Madame Suzanne SCHAFF, en qualité de déléguée syndicale
- la CGT représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, en qualité de délégué syndical
- la CFTC représentée par Monsieur Eric MOINE, en qualité de délégué syndical

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Les parties signataires conscientes de la nécessité d'adapter le dispositif de part variable à la réalité des situations de chacun des délégués syndicaux qui peuvent, par ailleurs, exercer d'autres mandats de représentation du personnel, conviennent de modifier l'accord du 3 avril 2008 relatif au droit syndical au sein de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne [CELCA] selon les modalités suivantes.

Article 1^{er} : Abrogation de l'article 5 de l'accord du 3 avril 2008

L'article 5 de l'accord du 3 avril 2008 est abrogé.

Les parties signataires conviennent toutefois de conclure un accord applicable à l'ensemble des représentants du personnel exerçant un mandat au sein des instances représentatives du personnel de la CELCA.



Article 2 : Date d'entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Toutefois, les parties conviennent que le versement de la part variable intervenu depuis le 1^{er} janvier 2009, au titre de l'exercice 2008, reste acquis au délégué syndical concerné.

Article 3 : Effets

Il se substitue de plein droit, à la date de son entrée en vigueur, aux accords collectifs, usages, pratiques sociales ayant le même objet en vigueur au sein des Caisses d'Épargne de Lorraine et de Champagne-Ardenne.

Article 4 : Publicité du présent avenant





Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties signataires, dépôt à la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Moselle et au Conseil de Prud'hommes de Metz.

Fait à Metz, ..01./09./2010.....

Pour la Caisse d'Épargne de
Lorraine Champagne-Ardenne



Yves TRAVERSE
Membre du Directoire

<p>Pour la CFDT</p>  <p>Camel KADRI Délégué Syndical D'entreprise</p>	<p>Pour SUD</p>  <p>Suzanne SCHAFF Déléguée Syndicale d'Entreprise</p>	<p>Pour le SNE-CGC</p>  <p>Régis WOLF Délégué Syndical D'entreprise</p>	<p>Pour le Syndicat Unifié -UNSA</p>  <p>Alain ROUSSEL Délégué Syndical D'entreprise</p>
<p>Pour le SNP-FO</p> <p>Philippe CAILLEAUX Délégué Syndical D'entreprise</p>	<p>Pour la CGT</p> <p>Daniel SCHMITT Délégué Syndical D'entreprise</p>	<p>Pour la CFTC</p> <p>Eric MOINE Délégué Syndical D'entreprise</p>	